

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH57

Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'autorisation d'occuper le Domaine Public, au droit du transformateur électrique situé rue Pasteur à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus, à l'occasion des travaux de réparation d'un câble électrique souterrain.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande des entreprises ENEDIS et ALLEZ

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de réparation d'un câble électrique souterrain, il est nécessaire de modifier le stationnement, la circulation des véhicules, ainsi que d'autoriser l'occupation du Domaine Public, au droit du transformateur électrique situé rue Pasteur à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises ENEDIS et ALLEZ seront autorisées à occuper le Domaine Public, au droit du transformateur électrique situé rue Pasteur à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus, à l'occasion des travaux de réparation d'un câble électrique souterrain.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Pasteur (portion comprise entre la rue des écoles et la place Jean Baptiste Barat) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 3 : Un double sens de circulation sera instauré et mis en place par les services techniques de la commune rue Pasteur (portion comprise entre la rue des écoles et la place Jean Baptiste Barat) à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus. pour faciliter l'accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Un double sens de circulation sera instauré et mis en place par les services techniques de la commune sur la rue du commandant Le Conniat et rue André Malraux (portion comprise entre la rue Joliot Curie et rue de la Marne) à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et mis en place par les services techniques de la commune rue du Commandant Le Conniat à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit et mis en place par les services techniques de la commune rue André Malraux (portion comprise entre le n°15 rue André Malraux et rue de la Marne) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 7 : L'accès des véhicule d'une largeur supérieure à 2m10 sera interdit (**sauf pour livraison et BUS pour l'école primaire**) et mis en place par les services techniques de la commune rue André Malraux, rue du Commandant Le Conniat et rue des écoles à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 8 : L'arrêt BUS des tennis sera supprimé à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 9 : Une déviation pour les poids lourds et les Bus sera instaurée et mise en place par les services techniques de la commune par la rue Adjudant-Chef Cadot / rue du Maréchal Joffre / rue Georges Clémenceau en direction du Port, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 10 : Une déviation des véhicules légers sera instaurée et mis en place par les services techniques de la commune par la rue Georges Clémenceau / Quai de la République / avenue Bocuze / avenue de la Comtesse / bd du Maréchal Foch (sens rentrant) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 27 janvier jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 11 : La totalité du dispositif de déviation sera et mis en place par les services techniques de la commune (facilité d'accès sera donnée aux riverains)

ARTICLE 12 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 Janvier 2025.

Le Maire,

Thierry SIMELIERE.

